

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC)

OBJECTIF

> Permettre à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou, à défaut, un opérateur de compétences

BÉNÉFICIAIRES

> Tout employeur souhaitant conclure :
- un CDI
- un CDD de 12 mois minimum
- un contrat de professionnalisation de 12 mois minimum
- un contrat d'apprentissage

PUBLIC VISÉ

> Tout demandeur d'emploi inscrit :
indemnisé, non indemnisé
> Rémunération : Aref, RFF ou RFPE, l'aide à la mobilité éventuellement

CONVENTIONNEMENT

> Convention entre l'opérateur France Travail, l'opérateur de compétences et l'employeur portant sur :
- les objectifs de la formation
- sa durée et ses modalités de financement et de réalisation

FINANCEMENT

> Opérateur de compétences dont relève l'employeur
> Opérateur France Travail pour 400 heures maximum

Art. L6326-3 du Code du travail
Délibération PE n° 2018-48 du 21.11.18 (BOPE n° 2018-96)